



Commune de Chauffailles

l : 03.85.26.55.00
x : 03.85.26.55.02
airie@chauffailles.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023/084

Portant réglementation de la circulation sur la pose d'un groupe RTE par grue de 200T sur la Bruyère.

AFFICHE LE :

22/06/2023

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,
VU le Code de la Route,
VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,
VU la demande formulée par STE CAUPAMAT,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et la circulation pour la pose d'un groupe RTE par grue automotrice de 200T sur le lieu dit la Bruyère.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation s'effectuera par une déviation mise en place par STE CAUPAMAT le mardi 18 juillet 2023 de 06h00 à 17h30 pour la pose d'un groupe RTE par grue automotrice de 200 T sur le lieu dit la Bruyère.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par STE CAUPAMAT chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- STE CAUPAMAT la p. Rouillonnais 44360 St Étienne de Montluc /04 67 46 13 26

Fait à Chauffailles, le 21 juin 2023

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

